

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FORMULAIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DEMANDE DE
RACCORDEMENT AUPRES DE L'EXPLOITANT

Commune : Corsept Frossay Paimboeuf Saint Brevin les Pins Saint Père en Retz Saint Viaud

DEMANDEUR

NOM / PRENOM ou STRUCTURE :

ADRESSE :

CODE POSTAL /VILLE :

TELEPHONE :/...../...../...../..... Adresse Mail :@.....

Autres coordonnées :

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE A RACCORDER

ADRESSE :

CODE POSTAL /VILLE :

REFERENCES CADASTRALES :Réf eau potable :

TYPE D'IMMEUBLE : pavillon immeuble collectif Local d'activités Autre à préciser

Construction : neuve existante construction de plus de 2 ans

Autorisation urbanisme de type (PC, DP etc.) n° Délivré le

Pièces jointes fournies (obligatoires) : Plan de situation

Plan masse avec la position souhaitée du branchement

PROCEDE DE RACCORDEMENT

Branchement direct sur le réseau public d'assainissement

Branchement indirect par passage sur propriété privée

(Dans ce cas : joindre une copie de l'acte de servitude de tréfonds)

DECLARATION DU DEMANDEUR

Je déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives au branchement et au rejet d'eaux usées : travaux à ma charge et paiement éventuel de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC) – voir au verso.

Fait le : à

Signature du demandeur

PARTIE RESERVEE AU SERVICE (NE RIEN INSCRIRE)

Date de réception de la demande : Dossier complet : Oui Non

Dossier complet pris en compte le :

Avis : favorable (accord valant autorisation de déversement) défavorable motif :

Observations : Visa service :

Envoyé au demandeur le :

Date de contrôle du raccordement (par l'exploitant) :

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FORMULAIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT AUPRES DE L'EXPLOITANT

Informations

Le coût des travaux entre le collecteur principal et la limite de propriété (tabouret de branchement) est à la charge du demandeur. Ces travaux doivent être réalisés par l'exploitant du réseau.

La partie privée du branchement est également à la charge du propriétaire, au libre choix de l'entrepreneur.

Coûts (susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier de chaque année) :

Les montants pour la PAC en 2018 sont donnés ci-dessous conformément à la délibération 2017-321 du 19 octobre 2017, consultable sur le site internet :

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison individuelle 	Forfait 1 550 € jusqu'à 110 m ² de SP créée, puis 14,30 €/m² supplémentaire au-delà de 110 m ² de SP créée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logements collectifs 	1 241 € par logement < 2 pièces principales 1 395 € par logement ≥ 2 pièces principales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureaux 	1 380 € par établissement et par tranche de 150 m ² de surface de plancher
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerce 	1 024 € par établissement et par tranche de 150 m ² de surface de plancher
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artisanat / Industrie / Entrepôt / ▪ Service Public ou d'intérêt collectif <i>(Transport, Ouvrage spécial, Enseignement et Recherche, Action sociale, Culture et loisirs)</i> ▪ Exploitation agricole ou forestière 	1 380 € par établissement et par tranche de 400 m ² de surface de plancher
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement hôtelier ▪ Service Public ou d'intérêt collectif <i>(Santé)</i> 	1 241 € par établissement et par tranche de 10 chambres
<i>Toute tranche commencée est due au prorata du nombre de m² de Surface de Plancher (SP) créé.</i>	
EXTENSION ET/OU RÉAMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES GÉNÉRANT DES EAUX USÉES SUPPLÉMENTAIRES :	14,30 €/m²
DEMOLITION / RECONSTRUCTION	14,30 €/m² supplémentaire créé
CONSTRUCTIONS EXISTANTES :	921 €

Prescriptions techniques : à récupérer sur demande au service assainissement (assainissement@cc-sudestuaire.fr) ou sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Estuaire.